

---

## COMMUNE DE MIREPOIX SUR TARN

---

### Réunion du Conseil Municipal du 14 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le 14 décembre à 20 heures 00, les membres du conseil municipal de Mirepoix sur Tarn se sont réunis dans la salle des fêtes après convocation légale adressée le mercredi 8 décembre 2021 sous la présidence de Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, Maire.

**Etaient présents** : Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, COSTE Jessica, MONRIBOT France, PAIVA Emma, IMHOF Elisabeth et Mrs RICHARD Jean-Louis, AGULLO Mickaël, GALY Gilles et CORRIAS Laurent.

**Absents excusés** : Mmes BRIERE Héroïse.

M. RAMOS Marc Antoine donne procuration à Mme BLANCHARD ESSNER Sonia

M. BARTH Bertrand donne procuration à M. AGULLO Mickaël

M. LARROQUE Olivier donne procuration à M. RICHARD Jean Louis

**Absente** : Mme MOSDIER Alizée

Conseillers Municipaux	En exercice : 15	Présents : 10	Votants : 13
------------------------	------------------	---------------	--------------

#### **Ordre du Jour :**

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2021
- 2- Compte rendu des décisions du maire dans le cadre de ses délégations de pouvoirs
- 3- Cimetière – Travaux et demande de subventions
- 4- Modification des tarifs des concessions du cimetière
- 5- Création d'un règlement intérieur du cimetière communal
- 6- Travaux de protection et de sécurisation de la Mairie – Demande de subventions
- 7- Rénovation de l'éclairage public du coffret EP15
- 8- Enfouissement réseau téléphonique- Avenue du Pont
- 9- Tarifs droits de place sur le domaine public (marché plein air- vide grenier et bourse aux jouets)
- 10- Location de la salle des Fêtes : Tarif, convention, contrat de réservation et règlement intérieur
- 11- Création de deux postes agent recenseur – Fixation de leur rémunération
- 12- Conclusion d'un contrat PEC (Parcours Emploi Compétence) – remplacement agent d'accueil
- 13- Travaux Terrain Ecole – Signature d'une convention avec le SIGEP
- 14- Décisions modificatives budget communal
- 15- Questions diverses et informations

L'ordre du jour appelle la désignation du Secrétaire pour la présente séance. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner Mme COSTE Jessica.

#### **1-Approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2021**

Le procès-verbal de la séance du **28 septembre** a été adressé par courriel aux membres de l'assemblée municipale. Aucune remarque n'a été adressée en retour au secrétariat, et aucune remarque n'est formulée en séance.

**Le procès-verbal est validé à l'unanimité.**

Abstention :	Pour : 13	Contre :	Procès-verbal adopté
--------------	-----------	----------	----------------------

## 2- Compte rendu des décisions du Maire dans le cadre de ses délégations de pouvoirs

Madame le Maire informe qu'une décision N° 2021/04 a été prise prolongeant l'autorisation de l'occupation de la salle E. RICHARD par la SCI Buzeau Lescure jusqu'au 30 novembre 2021 sur la base de 1068€ HC par mois, en attente de la vente de la salle. Madame le Maire précise que la vente a eu lieu mi-novembre.

Abstention :	Pour : 13	Contre :	<b>Décision adoptée</b>
--------------	-----------	----------	-------------------------

## 3- Cimetière – Travaux et demande de subventions

Le nombre de concessions disponibles étant limité un état des lieux a été réalisé. Certains espaces semblent vides, aucune concession n'est répertoriée dans les registres. Toutefois, un doute subsiste. Afin de vérifier la disponibilité de ces emplacements, des travaux sont nécessaires. Des devis ont été demandés en vue de 20 relevages pour identifier les emplacements potentiellement disponibles.

Le columbarium installé dans l'extension du cimetière comprend 9 cases dont 4 disponibles il est proposé l'acquisition d'un nouveau columbarium de 12 cases pour répondre aux futurs besoins.

Une demande de subventions sera déposée auprès du Conseil départemental pour cette acquisition au taux maximum.

### Délibération Travaux cimetière et demande de subvention

Sur le rapport de M. Gilles GALY, conseiller municipal,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-14, L. 2223-15 et R. 2223-11,  
Considérant la nécessité d'optimiser le nombre de concessions disponibles dans le cimetière, et la nécessité de prévoir un columbarium supplémentaire,

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver les travaux de relevage de 20 emplacements et de retenir la proposition de la société Marbrerie du Tarn au prix de 5 425€ HT,
- d'approuver la création d'un nouveau columbarium de 12 cases et de retenir la proposition de la société Marbrerie du Tarn au prix de 4 000€ HT,
- d'autoriser Madame le Maire à déposer des dossiers de subventions auprès du Conseil Départemental pour l'acquisition du Columbarium au taux maximum, ainsi qu'à solliciter toutes autres subventions ou financement qui serait nécessaire,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2022,
- d'autoriser Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à l'accomplissement des formalités nécessaires de la présente délibération.

Abstention :	Pour : 13	Contre :	<b>Délibération adoptée</b>
--------------	-----------	----------	-----------------------------

## 4-Modification des tarifs des concessions du cimetière

Les tarifs des concessions ayant été fixés par délibération en date du 13-12-2005 il est proposé de les réactualiser.  
Tarifs proposés :

<b>CONCESSION INDIVIDUELLE</b>	<b>CONCESSION FAMILIALE et COLLECTIVE</b>	<b>COLOMBARIUM (1 case de 4 urnes)</b>
15 ans : 204 €	15 ans : 240 €	15 ans : 220 €
30 ans : 357 €	30 ans : 420 €	30 ans : 350 €
50 ans : 637 €	50 ans : 750 €	50 ans : 550 €

### **EMPLACEMENT D'UNE URNE A SCELLER SUR MONUMENT FAMILIALE :**

150 € pour la durée restante de la concession en cours.

Ou tarif de la concession familiale de 15, 30, 50 ans pour faire courir un nouveau délai.

**DROIT DE DISPERSION ET INSCRIPTION SUR REGISTRE COMMUNAL : Gratuit**

Les concessions d'une durée de 15, 30 ou 50 ans sont renouvelables pour une durée de 15 ou 30 ans dans les conditions d'acquisition d'une concession applicables au jour du renouvellement. Elles ne sont pas renouvelables pour une durée de 50 ans.

Les cases de colombarium sont renouvelables pour 15 et 30 ans dans les conditions de d'acquisition d'une concession en vigueur lors du renouvellement. Elles ne sont pas renouvelables pour une durée de 50 ans.

Pour les concessions ayant fait l'objet d'une reprise par la commune, vides de toute sépulture mais possédant un caveau à réhabiliter en l'état appartenant à la mairie, il est proposé de fixer un tarif de 1000 € en plus du prix de la concession.

Mme Monribot s'interroge sur les concessions acquises au préalable à perpétuité, il est précisé que dès lors qu'elles continueront à être entretenues rien ne changera, en cas d'abandon une procédure sera alors engagée par la commune.

M. GALY précise que les tarifs ont été révisés en fonction de la moyenne des prix appliqués dans le département et qu'ils tiennent aussi compte des travaux engagés par la commune.

### **Délibération approuvant la modification des tarifs des concessions du cimetière communal :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-14, L. 2223-15 et R. 2223-11,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 13 décembre 2005 fixant les tarifs des concessions dans le cimetière communal ;

Considérant les travaux envisagés pour améliorer l'offre d'emplacements du cimetière et du colombarium ;

Considérant la nécessité de revaloriser les tarifs des concessions du cimetière communal, et de créer des tarifs pour les nouveaux usages et besoins ;

Considérant qu'il est proposé au conseil municipal de fixer de nouveaux tarifs suivants :

Sur proposition de Madame le Maire et de Gilles Galy, après examen et délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de fixer les nouveaux tarifs des concessions, tels que décrits ci-dessus et annexés à la délibération,
- d'abroger la délibération du 13 décembre 2005,
- précise que les tarifs seront applicables dès que la présente délibération sera exécutoire,
- dit que les recettes seront prévues au budget de l'exercice concerné,
- dit que la présente délibération sera transmise à monsieur le préfet de la Haute Garonne.

Abstention :	Pour : 13	Contre :	<b>Délibération adoptée</b>
--------------	-----------	----------	-----------------------------

### **5-Création d'un règlement intérieur du cimetière communal**

Madame le Maire prévoit la mise en place d'un règlement intérieur.

Gilles Galy rapporteur, expose le projet de règlement qui a été établi.

Le règlement intérieur du cimetière est pris par arrêté, mais Madame le Maire demande l'avis préalable bien que non obligatoire du Conseil municipal.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures générales de police destinées à assurer l'ordre public, la

sécurité publique, la salubrité publique et la décence dans le cimetière communal il est demandé l'avis du Conseil municipal sur le projet de règlement intérieur ci annexé.

Sur proposition de Gilles Galy et Madame le Maire, le conseil municipal valide à l'unanimité des membres présents le projet de règlement du cimetière présenté en séance et annexé.

### **Délibération validant le règlement intérieur du cimetière communal**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la proposition du règlement intérieur du cimetière communal ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures générales de police destinées à assurer l'ordre public, la sécurité publique, la salubrité publique et la décence dans le cimetière communal ;

Madame le Maire demande l'avis au conseil municipal sur la proposition du règlement du cimetière communal ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De valider le projet de règlement du cimetière communal présenté en séance.

Abstention :	Pour : 13	Contre :	<b>Délibération adoptée</b>
--------------	-----------	----------	-----------------------------

## **6 – Travaux de protection et sécurisation de la mairie - Demande de subventions**

### **Alarme et Vidéo surveillance :**

Le bâtiment Mairie est un établissement public « sensible ». Il est proposé d'améliorer la sécurité du bâtiment et des agents (point Poste, services publics à sécuriser dans le cadre des plans Vigipirate),

La Mairie est située sur un axe central de circulation : intersection route de Layrac et avenue du Pont, et est donc un lieu stratégique de surveillance (route et bâtiment). L'objectif est de prévenir d'éventuelles incivilités et de participer à la recherche d'auteurs de délits éventuels.

Par ailleurs, en prévision des futurs travaux d'accessibilité de la mairie, la surveillance et la sécurisation du bâtiment est à renforcer.

Ce projet de vidéo-surveillance et d'alarme est mené avec l'appui du gendarme référent sureté qui a réalisé une étude de sécurisation sur notre commune. Ces installations sont éligibles aux subventions de la DETR, ainsi que la FIDP (au titre des crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD). Le Conseil départemental doit également être interrogé.

M. Richard explique avoir rencontré à deux reprises le gendarme référent sureté chargé de l'étude sur notre commune qui sera décomposée en 3 étapes :

- 1- Mairie: installation d'une alarme intérieur + caméra vers la voie publique
- 2- City stade: caméra
- 3- Salle des fêtes: caméra

M. Corrias s'étonne du prix du premier devis et le trouve très bas. Il précise qu'une installation de ce type est normalement beaucoup plus chère et que du bon matériel est indispensable.

Monsieur Richard précise qu'effectivement le 1<sup>er</sup> devis reçu n'est pas à retenir car anormalement bas et ne correspondant pas à nos attentes et que nous sommes en attente de deux autres devis.

Mme Monribot demande à Monsieur Corrias s'il a une autre solution à proposer puisqu'il semble bien connaître le sujet. M. Corrias répond que non mais qu'il fallait bien se rendre du coût que cela représente.

Madame le Maire précise qu'il est demandé de voter le principe de réalisation des travaux de sécurisation de la Mairie pour permettre de déposer un dossier au titre de la DETR avant la fin de l'année.

Elle précise que d'autres devis vont nous être adressés prochainement mais que néanmoins le fait de solliciter une subvention nous engage dans la réalisation du projet. L'estimation de ces travaux est d'environ 30 000 €HT.

Madame le Maire rajoute que sur le sujet de sécurisation et protection de la Mairie, il a également été demandé plusieurs devis en vue de la protection du patrimoine bâti communal, afin de faire face aux nuisances causées par les pigeons.

Madame le Maire propose de mettre au vote le point.

### **Délibération approuvant les travaux de sécurisation et protection de la Mairie- Demande de subvention**

Le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22

Vu les aides de l'Etat au titre de la DETR,

Vu les crédits du FIDP au titre des crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Vu les aides du Conseil Départemental et de la Région,

Considérant la nécessité d'engager des travaux de sécurisation (alarme et vidéosurveillance) et protection de la Mairie, pour la protection du patrimoine bâti de la commune,

Sur proposition de Madame le Maire après examen et délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de valider le principe de réalisation des travaux de sécurisation et de protection de la Mairie,
- d'autoriser Madame le Maire à déposer des dossiers de subventions auprès du Conseil Départemental, auprès de la Préfecture au titre de la DETR, au titre du FDIP, ainsi qu'à solliciter toutes autres subventions ou financement qui serait nécessaire, au taux maximum,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2022,
- d'autoriser Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à l'accomplissement des formalités nécessaires de la présente décision.

Abstention : 1	Pour : 12	Contre :	<b>Délibération adoptée</b>
----------------	-----------	----------	-----------------------------

### **7 - Rénovation de l'éclairage public du coffret EP15**

La Commune a demandé la rénovation de l'éclairage public du coffret EP15 « Miramont » alimentant en partie le lotissement les Chalets. Une étude a été réalisée par le SDEHG comprenant le changement des points lumineux par des appareils moins énergivores.

Le SDEHG propose encore pour ce projet un accompagnement à hauteur de 80%. Ce niveau d'aide va prochainement diminuer.

Le conseil municipal doit se prononcer sur le projet et son financement (cf. délibération + étude)

### **Délibération approuvant les travaux de rénovation de l'éclairage public du coffret EP « Miramont »**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 28 mai dernier concernant la rénovation de l'éclairage énergivore public du coffret EP15 'Miramont', le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération (1BU148) :

- Dépose des 15 appareils énergivores 150 W SHP, PL 386 à 400.
- Fourniture et pose de 14 appareils à LED, Bi-puissance, T°3000°K, selon le positionnement la puissance posée sera de :
  - 25 W pour 2 points lumineux.
  - 30 W pour 1 point lumineux.

- 26 W pour 11 points lumineux.

- Pour l'ensemble du projet les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE

- Il est proposé de classer la voie éclairée en classe d'éclairage CE2 suivant la norme d'éclairage européenne EN13201 ce qui correspond à une rue de desserte avec véhicules en stationnement et une vitesse estimée inférieure à 30km/h. Il en résultera un éclairage moyen de 10 lux avec un coefficient d'uniformité de 0,4.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA (récupérée par le SDEHG)	2 538€
<input type="checkbox"/>	Part SDEHG	10 313€
<input type="checkbox"/>	<b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>3 276€</b>
Total		16 127€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

-Approuve le projet présenté.

-Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Abstention :	Pour : 13	Contre :	<b>Délibération adoptée</b>
--------------	-----------	----------	-----------------------------

## **8 – Enfouissement réseau téléphonique - Avenue du Pont**

Le SDEHG engage des travaux de renforcement du réseau électrique, avenue du pont, avec l'enfouissement des lignes du réseau électrique. Ces travaux sont pris en charge intégralement par le SDEHG.

Dans le cadre de ces travaux d'enfouissement, le SDEHG propose à la Commune d'étudier parallèlement l'enfouissement des réseaux télécom. Le coût supplémentaire lié à l'enfouissement des réseaux télécom reste à charge de la commune.

Une étude de mise en souterrain des réseaux téléphoniques a été demandée. Les devis s'élèvent à de 25 827,53 €HT. Madame le Maire précise que ce devis de 25 827,53 €HT n'inclut pas l'enfouissement de la Fibre. L'information étant connue depuis la veille nous n'avons pas encore de devis mais on peut imaginer que le coût se rapprochera de celui du réseau Orange.

Compte tenu du cout élevé, Madame le Maire hésite et interroge les membres du conseil municipal pour avoir leur avis.

Les avis des membres du Conseil sont partagés. Certains mettent en l'avant l'intérêt d'initier les travaux d'enfouissement et d'autres estiment que ces travaux coûtent trop chers au regard des autres priorités à engager.

### **Délibération approuvant les travaux d'enfouissement des réseaux télécoms et de la Fibre**

Vu l'article L 2224-35 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2224-36 du code général des collectivités territoriales,

Vu les travaux de renforcement du réseau électrique, avenue du pont, avec l'enfouissement des lignes du réseau électrique pris en charge intégralement par le SDEHG,

Considérant que l'enfouissement coordonné dans un même secteur des réseaux filaires aériens de distribution d'électricité et de communications favorise la réduction du coût des travaux et répond à l'intérêt général,

Considérant que la signature d'une convention avec le réseau Orange est nécessaire pour en fixer les conditions,

Considérant l'absence de devis pour la part de travaux d'enfouissement de la fibre,

Le conseil municipal à la majorité des membres présents décide :

- de valider ces travaux sous conditions de l'obtention des devis FIBRE 31,
- d'autoriser le Maire à solliciter auprès de la Fibre 31 un devis pour l'enfouissement du réseau,
- précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.

Abstention : 4	Pour : 8	Contre : 1	<b>Délibération adoptée</b>
----------------	----------	------------	-----------------------------

## **9– Tarifs droit de place -Marché plein air- vide grenier- bourse aux jouets et commerce ambulant**

Pour rappel une délibération en date du 21 avril 2011 a été prise fixant les tarifs du vide grenier. Il convient de définir les tarifs pour la bourse aux jouets, le marché en plein air et réactualiser les tarifs du vide grenier. Il est précisé que les recettes perçues par la commune seront reversées à l'organisateur de l'évènement.

### **Délibération fixant les tarifs de droit de place sur la commune :**

Vu l'article L 2125-1 du Code général des propriétés des personnes publiques (CGPPP) qui impose le versement de droits de place en contrepartie de l'occupation d'un emplacement sur le domaine public.

Vu le régime des droits de places défini par la commune après consultation des organisations intéressées (article L. 2224-18 du CGCT).

Conformément au 6° du b de l'article L. 2331-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le produit des droits de place perçus sur le domaine public présente le caractère d'une recette fiscale de la commune. Les modalités de fixation et révision de ces droits relèvent ainsi de la compétence du conseil municipal.

Madame le Maire propose d'instaurer un droit de place pour le marché, le vide grenier et la bourse aux jouets et les commerces ambulants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

### **DROITS DE PLACE :**

- 1- Marché plein air : 15 € par trimestre pour chaque commerçant, exigible dès la 1<sup>ere</sup> implantation sur un trimestre.
- 2- Bourse aux jouets : 8€ pour 1 table – 15 € pour 2 tables et 20€ pour 3 tables.
- 3- Vide grenier : 8 € les 3 ml ; 14€ 6ml ; 20€ 9ml
- 4- Commerce ambulant hors marché de plein vent : 15€ par trimestre exigible dès la 1<sup>ere</sup> implantation sur un trimestre

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver les tarifs ci-dessus énoncés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022
- d'abroger la délibération du 21 avril 2011 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022
- d'imputer la recette sur la ligne budgétaire correspondante c/7336
- de reverser les recettes à l'organisateur de la manifestation

Abstention :	Pour : 13	Contre :	<b>Délibération adoptée</b>
--------------	-----------	----------	-----------------------------

## **10 - Location de la salle des Fêtes : Tarif, convention, contrat de réservation et règlement intérieur**

Madame le Maire expose la nécessité de modifier et mettre à jour les documents liés au prêt et à la location de la salle des Fêtes.

Suite à la dernière inspection « sécurité incendie », il a été demandé d'ajouter des dispositions dans la convention

de location. Ça été l'occasion de créer un règlement intérieur, de mettre à jour la convention de location et revoir les tarifs de location.

Les documents mis à jour sont joints en annexe :

- Règlement,
- Convention de location,
- Fiche de demande de location

L'actualisation des tarifs de location est présentée.

Mme Paiva relève que 3 manifestations gratuites par an (hors cours hebdomadaires) pour les associations peut s'avérer insuffisante et donne l'exemple de l'association des amis des écoles, Madame le maire propose de modifier à 4 le nombre.

Les tarifs de location proposés au vote sont les suivants :

	Taux horaire	Taux journalier
Utilisation par le SIGEP	Aux frais réels	aux frais réels

Les frais réels comprennent :

- les frais d'entretien (produits et personnel),
- les frais d'électricité,
- les coûts de maintenance,
- les factures d'eau.

Ils seront facturés au prorata temporis.

#### **LOCATION PRIVEE POUR EVENEMENTS FAMILIAUX ET PRIVES :**

##### **RESIDENTS**

Journée (dès la 1ere heure occupée) : 100 €

De vendredi (dès la 1ère heure occupée) au lundi matin (avant 9h) : 260 €

De samedi matin (entre 9h et 9h30) à lundi matin (avant 9h) : 200 €

##### **NON RESIDENTS**

Journée (dès la 1ere heure occupée) : 275 €

De vendredi (dès la 1ère heure occupée) au lundi matin (avant 9h) : 670 €

De samedi matin (entre 9h et 9h30) à lundi matin (avant 9h) : 450 €

#### **LOCATION PRIVEE A VOCATION POLITIQUE ET SYNDICALE :**

- pour les candidats aux élections municipales d'une autre commune: 275 €/jours
- pour les autres élections, pour les partis politiques, les organisations syndicales: 275 €/jours

**LOCATION PRIVEE AU PROFIT DES COLLECTIVITES, ASSOCIATIONS NON RESIDENTES, ETABLISSEMENTS, ENTREPRISES ou SOCIETES PRIVEES OU PUBLIQUES** (réunion, séminaire, formation, vente, organisation d'une manifestation...) : 300 €/ jours et 1% du chiffre d'affaires réalisé sur le lieu de location s'il y a lieu.

#### **LOCATION AUX ASSOCIATIONS DU VILLAGE POUR LEUR ASSEMBLEE GENERALE OU MANIFESTATIONS FESTIVES**

: GRATUITE, dans la limite de 4 manifestations par an, dont une seule de JUIN à SEPTEMBRE (pour les AG ou manifestations prévues du vendredi, samedi et/ou dimanche).

**CAUTION : 800 €**

**CAUTION MENAGE : 150 €**

**ARRHES DE RESERVATION : 40% DE LA LOCATION DUE EN CAS D'ANNULATION** dans un délai de 2 MOIS AVANT LA DATE DE LA LOCATION (Sauf cas de force majeure)

**Délibération relative à la location de la salle des Fêtes : création d'un règlement d'utilisation, mise à jour du contrat de réservation, modification des tarifs de location de la salle des fêtes.**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la salle des fêtes peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Quant aux autres utilisateurs, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, à ouvrir largement les portes de cette salle des fêtes.

Les modalités d'utilisation de cet équipement doivent être définies afin que les mises à dispositions à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune.

Vu la délibération du 17 juin 2005 fixant les tarifs de location de la salle des fêtes,

Considérant l'intérêt de permettre la plus grande utilisation de la salle des fêtes,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire décide à la majorité des membres présents :

- Approuve le règlement et le contrat de location ;
- Approuve les nouveaux tarifs de location annexés à la présente délibération ;
- D'abroger la délibération du 17 juin 2005 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Abstention : 1	Pour : 10	Contre : 2	<b>Délibération adoptée</b>
----------------	-----------	------------	-----------------------------

## **12- Création poste agent recenseur- collecte INSEE 2022**

Le recensement de la population initialement prévu en 2021 et reporté en 2022 en raison du COVID, il est nécessaire de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement qui se dérouleront du 20 janvier 2022 au 19 février 2022. Pour information l'état versera une dotation d'un montant de 1853€ pour l'organisation du recensement

### **Délibération portant création de deux postes agents recenseurs :**

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2022 ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;  
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;  
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;  
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;  
Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal ;

Sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré Le Conseil Municipal décide l'unanimité des membres présents

La création d'emplois d'agents contractuels de droit public en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activités à raison :

-De deux emplois d'agents recenseurs, non titulaires pour la période allant du 06 janvier 2022 au 20 février 2022.

La rémunération est calculée sur la base suivante :

- Réponse par logement, comprenant une indemnité de frais de transport..... 3,60 €
- 2 ½ journées de formation et 1 tournée de reconnaissance.....130,00 €

La rémunération n'est due qu'à la condition que l'agent recenseur est réalisé les prestations sur l'intégralité de la période de recensement et n'ait pas quitté son poste en cours de campagne.

**DIT** que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- accepte le recrutement de deux agents recenseur
- accepte le barème de rémunération proposé par Madame le Maire
- décide d'inscrire la dépense au Budget Primitif 2022 Article 64118
- charge Madame le Maire de toutes les formalités afférentes à cette affaire.

Abstention :	Pour : 13	Contre :	<b>Délibération adoptée</b>
--------------	-----------	----------	-----------------------------

## **12- Recrutement agent d'accueil- Contrat PEC**

Suite à l'absence de l'agent d'accueil depuis le 25 juin 2021 un agent a été recruté le 15 septembre pour la remplacer sur la base d'un mi-temps en fonction des capacités financières de la commune et du remboursement de l'assurance.

Cette solution sur le long terme ne répondant pas aux besoins réels de la mairie et vu l'absence prolongée de l'agent d'accueil une étude a été réalisée sur la possibilité de recruter un agent en contrat PEC (Parcours Emploi Compétences - contrat aidé par l'Etat) qui nous permettrait financièrement de remplacer le poste à temps plein.

Madame le Maire fait valoir aussi l'intérêt du dispositif PEC pour la personne qui recherche un emploi de pouvoir réintégrer une structure et être formée. La Commune contribue ainsi au soutien de personnes les plus éloignées du marché de l'emploi d'accéder à un poste administratif.

Avec l'accompagnement du Pôle emploi plusieurs candidatures ont été proposées et seront reçues pour réaliser un entretien professionnel à la mairie le 13 décembre 2021.

En fonction de ces entretiens il est proposé de délibérer pour la création d'un poste en contrat PEC. Dans le cadre du parcours emploi compétences, le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du Smic brut, est modulée entre 45 % et 65 %. Le taux de prise en charge est fixé par arrêté du préfet de région.

### **Délibération Création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences**

Madame Le Maire expose que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en « parcours emploi compétences ».

Le parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail en particulier les chômeurs de longue durée, les seniors, les travailleurs handicapés ou les bénéficiaires de certains minima sociaux (RSA, ASS, AAH)

L'orientation en PEC s'appuie sur un diagnostic global de la situation du demandeur d'emploi réalisé par le conseiller du service public de l'emploi (Pôle emploi, Mission locale, Cap emploi, Département)

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la création de 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec pôle emploi et le salarié recruté.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.1111-3, L.5134-19-1 à L5134-34, L.5135-1 à L.5135-8 et R.5134-14 à D.5134-50-3,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Considérant l'intérêt de parvenir à l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail en particulier les chômeurs de longue durée, les seniors, les travailleurs handicapés ou les bénéficiaires de certains minima sociaux (RSA, ASS, AAH)

Considérant l'absence prolongée de notre agent d'accueil,

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

## **DÉCIDE**

**Article 1 :**

De créer de créer un poste à compter du 04 janvier 2022 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences »

**Article 2 :**

D'approuver le contenu du poste dont la fiche de poste est jointe à la présente délibération.

**Article 3 :**

De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 1 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

**Article 4 :**

De préciser que la durée du travail est fixée entre 25 et 30 heures par semaine.

**Article 5 :**

De préciser que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire.

**Article 6 :**

De préciser que la commune bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec Pôle emploi, ainsi que de l'exonération des cotisations patronales.

**Article 7 :**

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

**Article 8 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec pôle emploi et le contrat avec le salarié.

**Article 9 :**

Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Abstention :	Pour : 13	Contre :	<b>Délibération adoptée</b>
--------------	-----------	----------	-----------------------------

### **13 – TRAVAUX TERRAIN ECOLE – Signature d'une convention avec le SIGEP**

Suite aux travaux votés par délibération n° 2021-04 du 26 janvier 2021 d'un montant de 30 780 € HT, approuvant les demandes de subventions au titre de la DETR et du Conseil départemental de la Haute-Garonne,

La Commune a reçu une réponse favorable en DETR et du Conseil départemental, à hauteur de 30 % et 20 %.

Afin de réaliser ses travaux sur terrain tiers, et grâce à l'accord donné par le SIGEP en conseil syndical, il convient de régulariser la situation par la signature d'une convention autorisant à réaliser les travaux sur le terrain et à percevoir les subventions demandées.

Les dépenses devront être inscrites sur le compte 45811 au lieu du compte 2128. Les travaux doivent commencer avant la fin 2021 pour une facturation sur le BP 2021 comme convenu sur le dossier DETR.

### **Délibération autorisant la signature d'une convention avec les SIGEP : Travaux terrain école**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021.04 du 26 janvier 2021 autorisant les travaux sur le terrain de l'école,

Vu l'attribution des subventions par l'Etat au titre de la DETR et du Conseil Départemental de la HG,

Considérant l'accord donné par le SIGEP en conseil syndical de réaliser les travaux sur terrain tiers,

Considérant la nécessité de signer une convention avec le SIGEP autorisant à réaliser les travaux sur leur terrain et à percevoir les subventions demandées.

Considérant que les crédits prévus au compte 2128 devront être transférés au compte 45811 pour le paiement des travaux,

Entendu l'exposé de Madame le Maire le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- de confirmer l'autorisation de réaliser les travaux d'un montant de 30 780 €HT par la société ECTP pour la réalisation d'une aire pédagogique,
- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention avec le SIGEP ainsi que toute autre document nécessaire à la bonne réalisation de ces travaux, du paiement des factures et de la perception des redevances sollicitées et accordées,
- d'inscrire la dépense sur le compte n°45811.

Abstention :	Pour : 13	Contre :	<b>Délibération adoptée</b>
--------------	-----------	----------	-----------------------------

### **14 - Décisions modificatives budget communal**

Suite à des dépenses imprévues ou des changements d'affectation, il devient nécessaire de modifier le budget communal voté, en vue d'ouvrir certains crédits dans les chapitres suivants :

**1-Chapitre 12** : L'absence prolongée de l'agent d'accueil nécessitant le recrutement d'un agent en remplacement et non prévu au budget il est nécessaire d'augmenter les crédits au chapitre 12 pour un montant de 8 000€.

La dépense est compensée par le remboursement de différentes prestations par notre assurance au compte 6419 estimé à environ 11 000€.

**2-Intégration des frais d'études (c/2031) après achèvement des travaux sur exercices antérieurs, il s'agit d'écritures d'ordres et non réelles qui n'impacteront pas le budget.**

RECETTES 2031 (041) - Atelier municipal	DEPENSES (041)
12 656.07 €	c/ 21318 : 12 656.07 €

### **3-Travaux Terrain école :**

Suite à la signature de la convention avec le SIGEP nécessitant la modification du compte pour le paiement des travaux une décision modificative est nécessaire :

Diminution des crédits au c/2128 : - 36 936.00 TTC € déduit des subventions obtenues : 15200€ augmentation des crédits au c/45811 : + 36 936.00€ TTC

## **Délibération approuvant la décision modificative N°2**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°2021-15 approuvant le budget communal,  
Considérant que des ajustements sont nécessaires,

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6411 Personnel titulaire		8 000.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		8 000.00 €
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	8 000.00 e	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	8 000.00 €	

Entendu l'exposé de Madame le Maire le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- d'approuver la décision modificative n°2 au budget communal telle que présentée,
- d'autoriser Madame Le Maire à régulariser tous les actes relatifs à l'exécution de cette décision modificative.

Abstention :	Pour : 13	Contre :	<b>Délibération adoptée</b>
--------------	-----------	----------	-----------------------------

## **Délibération approuvant la décision modificative N°3**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°2021-15 approuvant le budget communal,  
Considérant que des ajustements sont nécessaires,

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21318 Autres bâtiments publics		12 656.07 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		12 656.07 €
R 2031 Frais d'études		12 656.07 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		12 656.07 €

Entendu l'exposé de Madame le Maire le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- d'approuver la décision modificative n°3 au budget communal telle que présentée,
- d'autoriser Madame Le Maire à régulariser tous les actes relatifs à l'exécution de cette décision modificative.

Abstention :	Pour : 13	Contre :	<b>Délibération adoptée</b>
--------------	-----------	----------	-----------------------------

## **Délibération approuvant la décision modificative N°4**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°2021-15 approuvant le budget communal,  
Considérant que des ajustements sont nécessaires,

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
204412 : Public • Bâtiments et instal.		21 736.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		21 736.00 €
D 2128 Autres agenc. et aménag.	21 736 00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	21 736.00 €	
D 45811 : Operation sous mandat		36 936.00 €
TOTAL D 4581 : Investissement sous mandat		36 936.00 €
R 45821 : Recettes (Subd par mandat)		21 736.00 e
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		21 736.00 €
R 45821 : Recettes (Subd par mandat)		15 200 00 €
TOTAL R 4581 : Investissement sous mandat		15 200.00 €

Entendu l'exposé de Madame le Maire le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- d'approuver la décision modificative n°4 au budget communal telle que présentée,
- d'autoriser Madame Le Maire à régulariser tous les actes relatifs à l'exécution de cette décision modificative.

Abstention :	Pour : 13	Contre :	<b>Délibération adoptée</b>
--------------	-----------	----------	-----------------------------

## 15- Questions diverses et informations

**Pont :** Madame le Maire rappelle la deuxième réunion de concertation du Pont qui a eu lieu lundi 13 décembre à Bessières, elle souligne la qualité de l'organisation et des échanges. Ont été présentés plusieurs projets de ponts et une rencontre avec les différents acteurs et élus sera programmée prochainement pour évoquer la planification qui reste un sujet sensible vu les délais annoncés.

**Travaux accessibilité de la Mairie :** Madame le Maire informe avoir engagé un diagnostic sur l'accessibilité des locaux de la mairie. Le sujet est technique et plusieurs hypothèses sont à envisager.

### LISTES DES DELIBERATIONS DE LA SÉANCE DU 14-12-2021 :

DELIBERATION 2021-42 TRAVAUX CIMETIERE ET DEMANDE DE SUBVENTION

DELIBERATION 2021-43 APPROUVANT LA MODIFICATION DES TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIERE COMMUNAL

DELIBERATION 2021-44 APPROUVANT LE REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE COMMUNAL

DELIBERATION 2021-45 APPROUVANT LES TRAVAUX DE SECURISATION ET PROTECTION DE LA MAIRIE-DEMANDE DE SUBVENTION

DELIBERATION 2021-46 APPROUVANT LES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU COFFRET EP « MIRAMONT »

DELIBERATION 2021-47 APPROUVANT LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX TELECOMS ET DE LA FIBRE

DELIBERATION 2021-48 FIXANT LES TARIFS DE DE DROIT DE PLACES SUR LA COMMUNE

DELIBERATION 2021-49 RELATIVE A LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES : création d'un règlement d'utilisation, mise à jour du contrat de réservation, modification des tarifs de location de la salle des fêtes.

DELIBERATION 2021-50 CREATION POSTES AGENTS RECENSEURS- RECENSEMENT 2022

DELIBERATION 2021-51 CREATION POSTE DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCE (PEC)

DELIBERATION 2021-52 SIGNATURE CONVENTION SIGEP- TRAVAUX TERRAIN ECOLE

DELIBERATION 2021-53 DECISION MODIFICATIVE N°2

DELIBERATION 2021-54 DECISION MODIFICATIVE N°3

DELIBERATION 2021-55 DECISION MODIFICATIVE N°4